

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Madame Paulette DESCHAMPS, Maire.

Etaient présents :

Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme GROSSE Marie-France, Mme HATAT Isabelle, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LE BIHANIC Mickaël, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme NITSCH Véronique donne pouvoir à Mme LE DUC Patricia, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. BRIET Philippe donne pouvoir à Mme LOUCHART Nicole, M. ALIF Mohammed donne pouvoir à M. CHERON Claude, Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette, M. LAVADOU André donne pouvoir à Mme LEROY Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Mme HIRSOUX Emilie, M. OLIVEIRA Ghislain

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF Mohammed, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, Mme IKHELF Dalila, M. LAVADOU André, Mme NITSCH Véronique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RODIER David

Mme DESCHAMPS ouvre la séance.

En préalable, elle rappelle la démission Monsieur ODRY et procède à l'installation de M. LE BIHANIC Mickaël de la liste HORIZON 2020 qu'elle accueille au sein du conseil avec beaucoup de bonheur.

Le Maire laisse la parole à M. LE BIHANIC.

« Chères concitoyennes, chers concitoyens, Mesdames et Messieurs les conseillers, Madame le Maire,

C'est avec grand plaisir que j'intègre ce soir le conseil municipal.

Tout d'abord sur la forme et plutôt symboliquement.

Après mon arrière-grand-père François à la sortie de la seconde guerre mondiale, après mon grand-père Fernand en tant qu' élu délégué aux travaux de Jean PELLEGEAY, après mon père Gérard élu d'opposition et militant écologiste de toujours,

je suis donc la 4^{ème} génération LE BIHANIC à intégrer notre conseil municipal. c'est un honneur pour ma famille et un record pour notre commune.

Maintenant sur le fond.

Je tenais avant tout à remercier Guillaume ODRY d'avoir tenu son rôle de tête de liste du mouvement local et citoyen Horizon 2020 pendant presque 6 ans.

Guillaume et Emilie (dont j'excuse publiquement son absence de ce soir) ont occupé des mêmes places aussi longtemps que leurs contraintes professionnelles et familiales leurs permettaient.

L'horizonisme (puisqu'apparemment il faudrait étiqueter tout le monde) était là en 2014 soit 3 ans avant l'ouverture massive aux personnalités de la société civile du mouvement En Marche.

Nous étions là.

Nous avons donné la possibilité à 29 colistiers de 18 à 34 ans d'intégrer avec succès la vie publique avec près de 600 électeurs.

Ici au Perray, nous l'avons fait.

Merci »

Informations diverses

1. Modification des membres du conseil municipal dans les commissions et structures

Document 1. Modification des membres pour les différentes commissions municipales

Il convient désormais de procéder au remplacement de Monsieur ODRY dans les diverses commissions et structures que celui-ci occupait jusqu'à présent.

M. BRAULT, Directeur Général des Services, rappelle les modalités de scrutin à la proportionnelle et que dans tous les cas, un candidat de la liste HORIZON 2020 sera élu.

M. BARON, porte-parole de la liste LePerray@venir, indique qu'il n'y a pas de souci à intégrer M. LE BIHANIC dans les commissions en lieu et place de M. ODRY.

En conséquence M. LE BIHANIC occupera un poste dans les commissions finances, urbanisme, voirie/assainissement et culture/ communication.

Pour chaque commission, la candidature donne lieu à un vote. M. LE BIHANIC est désigné à l'unanimité.

Lecture est faite de la délibération par Mme DESCHAMPS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et 2121-33,

Vu la délibération n° 2014/22 du 4 avril 2014, relative à la création et attribution des différentes commissions municipales,

Considérant la vacance d'un poste de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Guillaume ODRY,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal et de préparer les dossiers en commissions :

- Finances
- Urbanisme
- Voirie/Assainissement
- Culture/Communication

Décide d'adopter le mode de scrutin suivant : scrutin de liste, élection à la proportionnelle au plus fort reste, sans préférence ni panachage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne pour les commissions suivantes :

Finances

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Urbanisme

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Voirie/Assainissement

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : Vote :unanimité)

Culture/communication

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Désigne Monsieur LE BIHANIC Mickaël (Vote : unanimité)

Document 2. Modification de la désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du CCAS

Mme DESCHAMPS précise que M. ODRY était membre du CCAS. M. LE BIHANIC est désigné remplaçant à l'unanimité.

Lecture est faite de la délibération par Mme DESCHAMPS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU la délibération 2014/25 du 24 avril 2014, relative à la désignation des membres du Conseil Municipal auprès du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales),

CONSIDERANT la démission de Monsieur Guillaume ODRY de son poste de conseiller municipal (courrier du 8 octobre 2019, reçue le 12 novembre 2019),

CONSIDERANT que cette démission entraîne également la démission automatique de tous ses autres mandats représentatifs,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour représenter le Conseil Municipal du Perray-en-Yvelines aux réunions du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Est candidat : Monsieur LE BIHANIC Mickaël
pour remplacer le membre démissionnaire au poste de Titulaire auprès du CCAS
Vote obtenu : unanimité

Monsieur LE BIHANIC Mickaël est désigné à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal du Perray-en-Yvelines aux réunions du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

2. *Affaires financières*

Document 3. Budget Assainissement 2019 - Décision modificative n°2

M. BEBOT prend la parole. La présente décision modificative a pour objet de procéder à un ajustement de crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le budget assainissement. Il s'agit de régularisations de remboursement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la STEP et d'intérêts.

M. BRAULT rappelle que le vote doit s'effectuer par section et par chapitre

Lecture est faite de la délibération par M. BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le vote du Budget Primitif du 29/03/2019

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la décision modificative du budget arrêtée comme suit :

DEPENSES investissement			
COMPTE	BP 2019	DM 2	BP+DM2
1641	75 800€	12 000€	87 800€
020	30 336.93€	-12 000€	18 336.93€
TOTAL investissement		0€	

DEPENSE exploitation			
66111	2 700€	4 000€	6 700€
022	5 000€	-4 000€	1 000€
TOTAL fonctionnement		0€	

Pour les dépenses d'investissements, chapitre 16 et 020, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour les dépenses d'exploitation, chapitre 66 et 022, la délibération est également adoptée à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 4. Contrat départemental 2017-2019

M. BEBOT présente le contrat départemental. Lecture est faite de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000€ pour les opérations suivantes :

Extension des vestiaires Foot estimé à 439 000 €HT

Rénovation du bâtiment de la Poste estimé à 218 000 €HT

Traitement de façade et signalétique de la salle des fêtes estimé à 311 000 €HT

Construction et aménagement paysager d'une salle polyvalente estimé à 1 327 122,50 €HT

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Arrête le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Sollicite du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'engage à :

réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental,
maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

M. TESSIER demande la raison pour laquelle l'échangeur de la Croix Saint Jacques n'est pas présenté. Mme Le Maire y serait favorable mais rappelle que l'Etat est propriétaire de la RN10 et que la Commune n'a pas obtenu l'autorisation de faire les travaux.

Mme RESTEGHINI confirme ces éléments.

M. BARON s'interroge car la 3^e voie rue du Moulinet, à hauteur de Rambouillet, a bénéficié de la participation financière de la CART. Il demande simplement si une demande d'aide financière à la CART pourrait être faite.

Les élus sont d'accord pour dire que cette bretelle de raccordement est une nécessité.

Mme RESTEGHINI précise qu'on ne peut demander une subvention que sur un projet dont on a reçu la validité (ex : enfouissement de la RN10 à Trappes).

Mme Le maire rappelle que depuis 4 ans, elle a sollicité à plusieurs reprises le ministère des transports ainsi que notre député sur ce sujet.

M. TESSIER soulève le problème également de la dangerosité du carrefour.

VOTE : Adopté à l'unanimité - Ne prend pas part au vote : Monsieur LEBIHANIC Mickaël (Le Perray Horizon 2020) en sa qualité d'agent du département

Document 5. Tarifs et règlement des cimetières applicables au 1er Janvier 2020

Lecture de la délibération par M. BEBOT.

Parole est donnée à M. VIETTE qui propose une mise à jour du règlement des cimetières municipaux par les quelques modifications suivantes :

- Les tarifs sont maintenus avec suppression des décimales ;
- La concession « cinquantenaire » est supprimée ;
- La longueur des tombes, compte tenu du fait que la taille humaine s'agrandit, sera portée à 2,40 m. Un emplacement à part sera prévu pour un alignement propre à leur dimension ;
- Pour les urnes habituellement logées en colombarium est prévu en plus un type récent de sépultures nommées « cavurnes » (contraction de cave et urne) qui sont enterrées peu profondément et alignées sous plaques de marbre. Un emplacement d'ensemble leur sera destiné aux cimetières.

Ce règlement est disponible à tous en mairie.

Les tarifs 2019 seront reportés en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/04 du 27 janvier 2011 relative au règlement des cimetières de la commune,

Vu la délibération n°2018/111 du 22 novembre 2018 concernant les tarifs des cimetières applicables pour l'année 2019,

Vu les recommandations du législateur relatives à l'harmonisation des durées de concessions,

Vu la mise à jour du règlement des cimetières communaux,

Considérant le retrait de la délibération n°2011/04 du 27 janvier 2011 relative au règlement du cimetière,

Considérant les recommandations du législateur, il est nécessaire de supprimer les concessions de terrain cinquantenaire et pour les concessions au colombarium et cavurnes de rajouter une durée de 30 ans,

Considérant la mise à jour du règlement des cimetières communaux, concernant :
l'harmonisation de la durée des concessions,
la possibilité de disposer de caveaux de grande taille, de cavurnes,
l'autorisation pour les familles de fixer un soliflore sur la plaque de fermeture de case de colombarium.

Considérant que les tarifs des cimetières doivent être revus chaque année par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n°2011/04 du 27 janvier 2011 relative au règlement du cimetière,

Donne son accord pour modifier le contenu du règlement des cimetières communaux afin :
d'harmoniser les durées des concessions pour permettre une plus grande disponibilité des emplacements,
de disposer de caveaux de grande taille et de cavurnes,
d'autoriser les familles à fixer un soliflore sur la plaque de fermeture de case de colombarium.

Décide de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020 pour le colombarium et cavurnes (durée 15 ans),

Décide d'inclure un tarif pour la durée de 30 ans pour l'année 2020.
(base de calcul tarif 2 ou 3 ou 4 urnes 15 ans x 1,5).

Décide de supprimer les concessions 50 ans et de maintenir le tarif 2019 pour les concessions 30 ans pour l'année 2020, suivant le tableau en annexe de la présente délibération

La recette sera imputée au chapitre 70 Article 70311 du budget général de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 6. Augmentation du capital de la SAS « Perray Energies »

M. LESAGE prend la parole. Il est proposé de procéder à un transfert de propriété du matériel photovoltaïque détenu à la station d'épuration et de ses divers composants annexes à la SAS Le Perray Energies en procédant à une augmentation de capital.

M. LESAGE propose de répondre ensuite aux questions. Aucune question.

Lecture de la délibération par M. LESAGE

Vu la loi modifiée n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et la loi modifiée n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement l'article L 2253-1 prévoyant les dispositions suivantes :

« Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 2253-2.

Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. »

Considérant que par délibération n° 2016/19 du 11 février 2016 le conseil municipal a décidé de la création d'une société par action simplifiée en vue de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant les projets développés par la commune du Perray-en-Yvelines dans le domaine des énergies renouvelables, et en particulier celui mené à la station d'épuration avec la pose de panneaux photovoltaïques et de batteries ;

Considérant que la création de la SAS Le Perray Energies offre le plus de souplesse pour gérer le dispositif à court, moyen et long terme ;

Considérant qu'il peut être utile à cet effet d'intégrer le matériel précité dans le capital de la SAS ;

Considérant que cette augmentation de capital permettra également à la commune d'ouvrir celui-ci à d'autres partenaires tout en conservant la majorité des parts sociales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De reverser au patrimoine de la Société par Action Simplifiée (SAS) au titre d'augmentation de capital l'ensemble des biens figurant en ANNEXE 1.
- D'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville du Perray-en-Yvelines.

- D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. BARON demande si l'éclairage de la station s'effectue par batterie ou via l'éclairage public.

M. LESAGE répond qu'il est réalisé en propre. Les batteries y participent. Il ne s'agit pas d'un éclairage public.

M. BARON souhaiterait connaître les plages d'éclairage de la station qui sécurisent particulièrement bien le site.

M. LESAGE répond qu'il se renseignera auprès du responsable de la STEP.

3. Ressources Humaines

Document 7. Mise en place du dispositif de dons solidaires de jours de repos – Fixation des modalités d'utilisation

Lecture de la délibération par Mme DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3142-25-1 fixant la liste des bénéficiaires d'un don de jour de repos pour un proche aidant,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu la Circulaire FP 82-70 du 9 avril 1982 relative aux congés annuels des agents communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 et le dispositif présenté en annexe,

Le Maire propose la mise en place du dispositif de dons solidaires de jours de repos conformément à la réglementation et tel qu'il figure en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Adopte** le principe de la mise en œuvre du dispositif de dons solidaires de jours de repos à la Ville du Perray en Yvelines, tant en matière de dons pour un enfant gravement malade ou handicapé, que pour un proche aidant,
- **Décide** de créer un fonds unique de dons solidaires.
- **Décide** de proposer ce dispositif au Conseil d'Administration du CCAS du Perray en Yvelines.
- **Décide** que le fond de solidarité qui recueillera les dons sera commun à la Commune et au CCAS.
- **Décide** que les dons du personnel communal et du CCAS seront utilisés indistinctement au titre des deux dispositifs, par ordre chronologique de date de dépôt du dossier complet.
- **Décide** de la mise en application de ces deux dispositifs conformément à la réglementation et selon les modalités fixées par l'annexe à la présente délibération.
- **Précise** qu'une procédure et un formulaire de don seront formalisés dans le règlement intérieur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. BARON précise que la délibération est déjà passée au CCAS.

4. Affaires générales

Document 8. Scolaire - Sortie scolaire exceptionnelle : Année scolaire 2019 / 2020

Mme LOUCHART prend la parole. Compte tenu du double niveau de certaines classes, les enseignantes préfèrent ne partir qu'une journée. Il s'agit aussi de ne pas pénaliser ceux qui ne sont jamais partis.

Lecture est faite de la délibération PAR Mme LOUCHART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il est prévu que chaque enfant peut bénéficier d'une classe de découverte une fois dans sa scolarité.

Attendu que dans une même classe certains élèves ont déjà bénéficié d'une classe de découverte.

Attendu que le nombre d'élèves par classe d'âge oblige souvent à des répartitions en double niveau.

Attendu qu'il convient de ne pas pénaliser ceux qui ne sont jamais partis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les élèves pourront exceptionnellement, et une fois dans leur scolarité élémentaire, participer à une sortie sur une journée, dès lors qu'une partie de la classe est déjà partie en classe de découverte.

- Décide que la participation des familles sera fixée à 20% du montant de la sortie par enfant.

- Décide que la part restante sera à la charge de la commune, soit 80 %.

- Précise que le montant de cette sortie ne doit pas excéder 100 € par enfant.

- Autorise Madame le Maire à signer toute convention se rapportant à cette sortie et documents annexes,

- Précise que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 9. Règlements de cantine scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Études Surveillées : rentrée 2020/2021

Mme LOUCHART propose au conseil municipal que la journée de carence jusqu'à ce jour appliquée soit retirée quand les parents fournissent un justificatif.

Lecture est faite de la délibération par Mme LOUCHART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/16 du 26 février 2019 concernant le règlement intérieur de la cantine scolaire au titre de l'année 2019/2020,

Vu la délibération n° 2019/17 du 26 février 2019 concernant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2019/2020,

Vu la délibération n° 2019/18 du 26 février 2019 concernant le règlement intérieur pour les études surveillées au titre de l'année 2019/2020,

Attendu qu'il convient de modifier et d'adopter des nouveaux règlements pour la prochaine rentrée scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'adopter pour la rentrée 2020/2021 les règlements intérieurs annexés à la présente délibération soit :
 - Restauration scolaire
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - Etudes surveillées
- D'autoriser le Maire à avoir une délégation pour les modifications des règlements cantine scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et études surveillées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 10. Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) Rapport d'activités 2018

Mme le Maire indique que lors de la dernière réunion à la CART, elle n'a pas souhaité intervenir en séance. A l'issue de la réunion, elle s'est entretenue avec M. GOURLAN concernant le jeu de plein air qui a été mis en place après 1 an et demi d'attente. C'est lamentable. Le jeu est de surcroît ridiculement petit.

M. GOURLAN doit venir voir.

Mme PETER demande si toutes les communes se sont vues dotées de jeux si petits. La réponse est affirmative.

Concernant le sol autour des bornes de recharge électrique, il aura fallu attendre un an pour qu'il soit réparé. Mme DESCHAMPS se dit très insatisfaite des délais d'intervention de la CART.

Sur le rapport d'activité, M. BARON indique que le conservatoire et la piscine grèvent pratiquement tout le budget et toutes les communes environnantes n'ont pas grand-chose.

Mme le Maire rajoute que la zone de Bel Air a un coût non négligeable.

M. BEBOT va demander à la CART comment ont été employés les 40 000€ votés pour la rénovation de ce jeu.

M. BRAULT précise que l'ouverture du jeu est actuellement conditionnée aux opérations de vérifications et de contrôle.

M. LE BIHANIC demande si l'installation de tels jeux relève obligatoirement de la CART. La mairie pourrait le compléter et investir sur un jeu de plus grande ampleur.

M. BEBOT, soutenu par M. BARON, intervient pour indiquer qu'une telle proposition constituerait un signal dangereux à envoyer à la CART en termes d'exercice d'une compétence déléguée.

Mme DESCHAMPS rappelle qu'elle attend des retours par rapport à la taxe professionnelle que la CART ponctionne. Le budget du Perray est donc amoindri.

Mme DESCHAMPS sait qu'il y a une grande attente de la part des parents. Mme RESTEGHINI regrette que la CART n'ait pas investi à hauteur de l'ancien jeu et que celui-ci ne soit pas dimensionné par rapport à l'emplacement. C'est d'ailleurs probablement intentionnel, vu les échéances électorales de 2020. Il faut relayer l'information auprès des habitants de la responsabilité de la CART.

Mme DESCHAMPS souhaiterait investir pour un jeu supplémentaire.

Lecture est faite de la délibération par Mme DESCHAMPS.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/125 du 3 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable concernant le projet de statuts communautaires au 1^{er} janvier 2017 – Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour l'année 2018,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'année 2018, présenté par Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente délibération

Document 11. Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Mme RESTEGHINI intervient concernant la politique du logement social. Le dossier est très technique et ces questions feront l'objet de débat dans les 6 années à venir. Le plan local de habitat intercommunal (PLHI) va gérer la construction des logements sociaux à la CART ; il conviendra d'assister à la commission intercommunale réglementaire. Le document fixe les grands objectifs (dont droit d'information des usagers, traitement des dossiers des ménages en difficulté, ...). Des guichets instructeurs ont été définis dont Le Perray. Il s'agira de savoir comment prioriser les demandes, gérer les mutations, procéder à l'accompagnement social des publics en difficulté.

Les nouvelles règlementations s'appuient sur le Loi. Cela va toucher la gestion et le contingent communal.

Les engagements seront pour le prochain mandat des élus à la CART.

Le Perray devra impérativement être représenté à la commission. Il faut être conscient que l'enjeu des 25% ne se jouera pas sur les petites communes.

M. BARON rappelle les communes directement les plus concernées : Le Perray, Les Essarts, Rambouillet, St Arnoult et Ablis.

Il faudra être vigilant. L'enjeu est l'équilibre de l'affectation des logements et il est aussi important que la construction de logements elle-même. Le Perray défend son cadre de vie, et la question sociale participe à ce cadre de vie.

M. LE BIHANIC regrette que la priorité n'ait pas été donnée au logement social pendant des années : « on a fait l'autruche ».

Mme RESTEGHINI rappelle que chaque nouvelle construction devait réserver une part au logement social, que le Perray appartenait à une communauté rurale et que l'infrastructure était insuffisante, notamment la nouvelle station qui présentait des capacités de traitement limitées.

M. LE BIHANIC indique qu'il ne faudra pas avoir peur d'accueillir une nouvelle population.

Mme BALDET HELOIN confirme qu'il faudra accueillir cette population mais rester vigilants en gardant de l'autonomie dans la gestion de l'attribution des logements.

Mme DESCHAMPS confirme que l'équipe municipale a anticipé cette arrivée en passant la station à 15000 équivalent-habitants, en achetant des terrains (ce qui a généré des coûts au budget, budget resté en équilibre par ailleurs). Ainsi les habitants seront accueillis dans de bonnes conditions.

Pour M. LE BIHANIC, il n'y a pas eu de politique volontariste d'accueillir.

Mme RESTEGHINI rappelle que le document objet de la présente délibération est un document cadre réglementaire.

Lecture est faite de la délibération par Mme RESTEGHINI.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/125 du 3 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable concernant le projet de statuts communautaires au 1er janvier 2017 – Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de soumettre pour avis aux membres du conseil municipal le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable du projet du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, présenté par Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 12. SICTOM – Rapport d'activités 2018

M. LESAGE rappelle les chiffres de collecte, la partie financière excédentaire ainsi que les évolutions et actions du SICTOM en faveur de l'environnement.

Mme DESCHAMPS remercie Mme LEROY pour la distribution des sacs.

Lecture est faite de la délibération par M. LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu le rapport d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités pour l'année 2018, présenté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Précise que le rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente délibération

Fin de la séance : 22h05



**Le Maire
Paulette DESCHAMPS**

